

21 juin 2004

N° 2004 -2056

## bioMérieux

- Admission des actions de la société sur le Premier Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement global du 21 juin au 6 juillet 2004 et d'une offre à prix ouvert du 21 juin au 5 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 6 juillet 2004.

### I - ADMISSION DES ACTIONS SUR LE PREMIER MARCHÉ

Conformément à l'article P 1.1.10 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, EURONEXT PARIS SA a décidé l'admission sur le Premier Marché des 38 911 390 actions existantes qui composent le capital de la société bioMérieux.

Il est prévu par ailleurs la diffusion auprès des salariés et de CALYON (dans le cadre de la structuration d'une offre à effet de levier aux salariés américains) dans des conditions précisées au paragraphe II, d'un maximum de 1 022 304 actions sur la base du bas de la fourchette indicative de prix. L'admission de ces actions interviendra ultérieurement.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront toutes jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

L'introduction sur le Premier Marché des actions bioMérieux sera réalisée le 6 juillet 2004 selon la procédure de placement global et d'offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera mis en place ultérieurement.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société bioMérieux est assurée dans les conditions suivantes :

- diffusion d'un dossier d'information préliminaire à l'intention des intermédiaires financiers;
- disponibilité du prospectus constitué d'un document de base et d'une note d'opération sans frais et sur demande au siège de la société : Marcy l'Etoile (Rhône)(<http://biomerieux.com>), et auprès de l'Autorité des marchés financiers : 17 Place de la bourse, 75002 Paris (<http://www.amf-france.org>).

Une notice légale sera publiée au BALO le 21 juin 2004

### II - DIFFUSION DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT GLOBAL ET D'UNE OFFRE A PRIX OUVERT

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, la diffusion des actions sera réalisée pour partie dans le cadre d'un placement global, pour partie dans le cadre de l'OPO.

Il sera procédé à :

- 1- Une mise à la disposition du marché de 9 981 104 actions bioMérieux diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO). Ces actions proviendront intégralement de la cession d'actions existantes par un actionnaire de bioMérieux.
- 2- Une offre portant sur environ 739 315 actions nouvelles (ci après dénommées Action Nouvelles), réservée aux Salariés ainsi qu'aux Préretraités et Retraités, adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par la société, et aux Salariés adhérents du plan d'Epargne Groupe International mis en place par la société (collectivement désignés les

« Bénéficiaires » comme indiqué au paragraphe 2.2.7.1 de la note d'opération). L'offre réservée aux Salariés comprend une formule d'actionnariat classique (« Formule Opus Classic ») et une formule dite à effet de levier (« Formule Opus Multi »). La structuration de la formule à effet de levier nécessitant l'intervention de CALYON, une augmentation de capital dans la limite de 390 801 actions ui a été réservée conformément aux modalités décrites dans le paragraphe 2.2.7 de la note d'opération. En outre, il est précisé que le prix de souscription global des Actions Nouvelles souscrites par les Bénéficiaires et par CALYON, ne pourront excéder 22 000 000 M€ sur la base du bas de la fourchette indicative de prix déterminée pour la souscription des Actions Nouvelles. Ce plafond représenterait un nombre total d'environ 1 024 304 actions soit environ 2,63% du capital existant de la société.

La souscription des actions nouvelles par les Bénéficiaires sera effectuée, soit directement, soit au travers des FCPE Opus Classic et Opus Multi dans les conditions indiquées au paragraphe 2.2.7 de la note d'opération.

- 3- Une offre par la banque CALYON d'environ 60% du montant total d'actions effectivement souscrites par les « Bénéficiaires » dans le cadre de la Formule Opus Multi (directement ou par l'intermédiaire du FCPE Opus Multi) et par CALYON dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée. Ces actions seront offertes dans le cadre du placement global pour la couverture des engagements pris par CALYON au titre de la structuration de la formule d'actionnariat salarié. Dans l'hypothèse où les Bénéficiaires ne participeraient qu'à la formule Opus Multi et les souscriptions des Bénéficiaires et de CALYON atteindraient le plafond de 22 000 000 euros fixé par le conseil d'administration, sur la base du bas de la fourchette de prix déterminée pour la souscription des actions nouvelles (soit 21,52€), CALYON est susceptible de céder dans le cadre du placement global, un maximum 613 382 d'actions.

- Date de première cotation	6 juillet 2004
- Début des négociations	7 juillet 2004
- Procédure d'introduction	placement global + OPO.
- Nombre de titres diffusés dans le public	9 981 104 (soit environ 25,65% du capital et des droits de vote hors offre aux salariés et avant exercice de l'option de surallocation mentionnée ci-dessous)

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'actionnaire cédant, en accord avec la société bioMérieux et les banques CALYON et Goldman Sachs International en leur qualité de chefs de file et de teneurs du livre, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du placement à hauteur de 1 497 166 actions existantes supplémentaires. Ces actions supplémentaires représenteront un maximum de 15% du nombre d'actions mises initialement à la disposition du marché. Cette option est exerçable pendant une durée de 30 jours suivant la date de première cotation des actions offertes dans le cadre de l'introduction, soit jusqu'au 5 août 2004 inclus.

#### **Conditions communes au placement global et à l'OPO**

- Fourchette indicative de prix : **26,90 euros – 31,25 euros**
- Le premier cours coté sera fixé à l'issue de l'offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement global. Le prix du placement global et le prix de l'OPO seront identiques. Le prix définitif des actions sera fixé le 6 juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis Euronext précisera les nouvelles modalités.

#### **1) Caractéristiques du placement global**

Préalablement à la première cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays y compris les Etats Unis d'Amérique en application de la règle 144A du Securities Act de 1933 tel que modifié.

- Nombre de titres offerts dans le cadre du placement	8 982 994 actions (hors offre aux salariés) soit environ 90% de l'opération
- Durée du placement :	du 21 juin au 6 juillet 2004 (12h00).
- Syndicat de placement :	CALYON, Goldman Sachs International, Lazard-IXIS, Société Générale.

Les ordres émis dans le cadre du placement global devront être reçus par l'un des établissements garants au plus tard le 6 juillet 2004 à 12 heures.

## **2) Caractéristiques de l'OPO**

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : Si la demande exprimée dans l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'option de sur-allocation.
- Durée de l'OPO : du 21 juin au 5 juillet 2004 inclus (17h00).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO seront, même en cas de réduction, irrévocables.

### **Libellé et transmission des ordres :**

Les clients devront transmettre **leur ordre d'achat au plus tard le 5 juillet 2004 à 17h** aux intermédiaires financiers. Les ordres d'achat émis dans le cadre de l'OPO seront décomposés en deux catégories d'ordres en fonction des quantités demandées :

- Ordre A : entre 1 et 75 titres inclus ;
- Ordre B : portant sur toute quantité de titres.

Les Ordres A sont réservés aux personnes physiques.

Les Ordres B sont réservés aux personnes physiques qui souscrivent plus de 75 titres, aux personnes morales et aux FCP.

Les ordres d'achat seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée du 6 juillet 2004. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limite de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 6 juillet 2004, à 10 h au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires conformément au modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les ordres A et les ordres B conformément au modèle reproduit en annexe.

**Conditions d'exécution des ordres :** sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100 % des quantités de titres demandées, les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B.

**Résultat de l'OPO :** le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 juillet 2004 précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions de négociation le 7 juillet 2004.

**Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO :** les opérations de règlement-livraison des négociations du 6 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, d'une part entre **Crédit Agricole Investor Services Emissions Primaires** (code 4112), compensateur du membre de marché CALYON et les adhérents acheteurs, et d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 9 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT + devra être introduit dans le système au plus tard le 8 juillet 2004 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 6 juillet 2004.

**Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées par Euronext Paris dans un nouvel avis.**

### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordre d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs

ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;

- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

#### IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Introduceur :</u>	CALYON , Goldman Sachs International
<u>Membre du marché :</u>	CALYON
<u>Désignation de la société sur le Premier Marché :</u>	BioMérieux
<u>Service des titres et service financier :</u>	BNP Paribas
<u>Cotation :</u>	Dès le 7 juillet 2004, les actions bioMérieux seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12.
<u>Code mnémorique</u>	BIM
<u>Code ISIN</u>	: FR0010096479
<u>Code commun Euroclear/Clearstream</u>	18447304
<u>Secteur d'activité FTSE :</u>	446-Medical equipment & supplies

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 6 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 6 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus qui a reçu le visa n° 04-612 en date du 18 juin 2004 se compose d'un document de base qui a été enregistré le 6 mai 2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04.077 et d'une note d'opération.

#### Annexe

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché  
Document à adresser à EURONEXT PARIS SA

**Le 6 juillet 2004 à 10 heures au plus tard**  
par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS bioMérieux**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....  
Adresse.....  
Nom de la personne responsable .....N° de téléphone .....  
N° de fax : .....

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
ordre A (entre 1 et 75 titres inclus)		
ordre B (portant sur toute quantité de titres)		

Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre A, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum qu'un maximum de 2 ordres A.